



FINANCIÈRE GALILÉE

# POLITIQUE DE VOTE ET D'ENGAGEMENT



Juillet 2022

# POLITIQUE DE VOTE ET D'ENGAGEMENT

## TABLE DES MATIÈRES

1. SUIVI DES ÉMETTEURS
2. DIALOGUE AVEC LES SOCIÉTÉS DÉTENUES
3. CONDITIONS D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE
  - A. PRINCIPES DE VOTE
  - B. MODALITÉS D'EXPRESSION DES VOTES
  - C. SUIVI ET CONTRÔLE DE L'EXERCICE DES DROITS DE VOTES
  - D. INFORMATION DES PORTEURS DE PARTS ET DES CLIENTS
4. COOPERATION AVEC LES AUTRES ACTIONNAIRES
5. COMMUNICATION AVEC LES PARTIES PRENANTES PERTINENTES
6. PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

# POLITIQUE DE VOTE ET D'ENGAGEMENT

## PRÉAMBULE

Financière Galilée est une société de gestion de portefeuilles agréée sous le numéro GP 00-023 par l'Autorité des Marchés Financiers en 2000.

En application des articles L.533-22 et R.533-16 du Code Monétaire et Financier transposant la directive dite « droits des actionnaires », Financière Galilée détaille dans ce document deux éléments distincts mais interdépendants, à savoir sa politique d'engagement ainsi que sa politique de vote qui décrit la manière dont la société de gestion intègre son rôle d'actionnaire au sein de sa stratégie d'investissement pour le compte d'OPCVM.

En tant que société de gestion d'actifs, Financière Galilée défend les intérêts de ses clients par le biais de stratégies de gestion conformes aux objectifs de gestion énoncés dans le prospectus des OPCVM gérés.

L'équipe de gestion de Financière Galilée cherche à agir en tant qu'acteur financier responsable en orientant les flux d'investissement selon une logique d'impact propre à toute ou partie des stratégies d'investissement (fonds actions, fonds de fonds, mandats discrétionnaires). A ce titre, Financière Galilée a vocation, par le biais des investissements qu'elle effectue pour le compte des OPCVM et des mandats gérés, à détenir des actions dans des sociétés cotées.

En terme d'engagement actionnarial par rapport aux objectifs extra-financiers des fonds, Financière Galilée n'a pas choisi d'émetteurs prioritaires.

L'approche de Financière Galilée en matière d'engagement vise à encourager les sociétés ayant un impact positif sur l'environnement, l'emploi, l'inclusion, l'innovation et la santé, en y investissant après en avoir analysé la stratégie et le potentiel économique et boursier. Elle vise également, à travers le dialogue et la participation au vote des assemblées générales, à sensibiliser les entreprises à leurs risques extra-financiers et à améliorer leurs pratiques dans le domaine de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE).

## 1. SUIVI DES ÉMETTEURS DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

L'équipe de gestion suit et analyse les sociétés détenues dans les portefeuilles gérés, aussi bien avant que pendant la période d'investissement. En parallèle de l'analyse financière traditionnelle, Financière Galilée veille à ce que les critères ESG significatifs pour les investisseurs soient pris en compte dans l'analyse et l'évaluation des émetteurs. Ces étapes font partie intégrante du processus d'investissement dans la perspective d'éviter les risques injustifiés, soutenir activement les entreprises à fort potentiel, inciter les émetteurs à procéder à des changements de comportement concrets pour minimiser l'impact potentiel des risques extra-financiers, créer des opportunités d'investissement à la suite d'innovations en matière de développement durable, de favoriser les pratiques de bonne gouvernance, etc...

Le suivi des sociétés englobe la stratégie, les résultats trimestriels et annuels, les risques financiers et extra-financiers, la structure du capital, l'impact sociétal et environnemental, ainsi que la gouvernance d'entreprise. Cela peut comprendre l'évaluation des données spécifiques aux sociétés, la prise en compte des recherches effectuées par les bureaux d'analyse (brokers) et par d'autres prestataires de recherche indépendants notamment pour les critères ESG, la participation à des réunions individuelles ou collectives avec les équipes dirigeantes, les éventuelles visites de sites – permettant d'établir une modélisation financière jugée pertinente et objective de chaque société. L'équipe de gestion s'appuie sur la recherche ESG externe, ainsi que sur ses propres analyses, pour suivre l'exposition et la gestion des risques ESG des sociétés évaluées.

## 2. DIALOGUE AVEC LES SOCIÉTÉS DÉTENUES

La politique d'engagement de Financière Galilée a pour objectif d'instaurer un dialogue constructif avec les sociétés cotées afin de les sensibiliser et de les accompagner dans leur démarche responsable, dans la mesure où l'équipe de gestion considère cela pertinent dans le cadre de sa responsabilité d'investisseur envers ses clients.

La politique d'engagement de Financière Galilée s'articule autour des points suivants :

- Entretenir un dialogue régulier avec les sociétés afin de valoriser leur démarche ESG, notamment quand elle est en voie de développement afin d'atteindre progressivement les standards requis par l'équipe de gestion ;
- Encourager la transparence des informations et inciter les entreprises à rendre compte publiquement de leurs politiques ESG ;
- Demander aux entreprises impactées par des controverses jugées « élevées » ou « sévères » par les agences de notation ESG la façon dont elles gèrent ces situations et les mesures correctives qu'elles mettent en place ;
- Disposer d'une politique de vote permettant d'agir en tant qu'actionnaire responsable.

Le dialogue est le principal outil de notre engagement actionnarial. Il se matérialise par des rencontres avec les dirigeants et les services de relations investisseurs des entreprises cotées, des conférences téléphoniques, des échanges d'emails, permettant d'établir un dialogue constructif dans la durée avec la société.

Si le dialogue est inexistant ou insatisfaisant, ou si les améliorations des pratiques ESG sont insuffisantes, les équipes de gestion peuvent établir un processus d'escalade pouvant aboutir à un vote d'opposition lors de l'AG de l'entreprise, à l'exclusion de l'émetteur de l'univers d'investissement, à la mise sous surveillance l'émetteur (incluant l'absence de nouveaux investissements ou une réduction de l'exposition à celui-ci) ou au désinvestissement de la position (dans un délai de 2-3 ans maximum), dans le respect de l'intérêt des porteurs et actionnaires des placements collectifs.

En tant qu'actionnaire des titres détenus au sein des OPCVM qu'elle gère, Financière Galilée exerce ses droits de vote après avoir étudié et analysé les résolutions issues des convocations aux Assemblées Générales annuelles des sociétés. Depuis janvier 2005, Financière Galilée a élaboré une politique de vote selon la procédure détaillée ci-après.

## 3. CONDITIONS D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

La transparence, l'exhaustivité et la pertinence des informations financières et extra-financières renforce la confiance entre les différents acteurs de la chaîne de vote. De ce point de vue, ces facteurs sont la clé d'une gouvernance d'entreprise responsable. Les sociétés doivent donc veiller à ce que ces principes soient respectés lors de la préparation et de la diffusion des informations aux investisseurs.

Financière Galilée dispose d'une équipe de gestion en charge d'étudier les résolutions des Assemblées Générales présentées par les dirigeants des sociétés dans lesquelles les OPCVM sont investis. Les personnes autorisées à exercer les droits de vote pour Financière Galilée et les fonds qu'elle gère sont : les dirigeants de la société de gestion ainsi que les gérants de portefeuilles en charge des fonds de la société de gestion. De manière générale, Financière Galilée vote pour les fonds dont Financière Galilée est la Société de gestion.

Les principes auxquels la société de gestion se réfère, régissant l'exercice ou non des droits de vote, sont les suivants:

- Nature de la gestion : les droits de vote sont exercés pour l'ensemble des fonds gérés par la société de gestion investis en actions en titres vifs.
- Nationalité des sociétés émettrices : les droits de vote sont exercés pour les sociétés émettrices françaises et étrangères dans lesquelles les fonds gérés par Financière Galilée sont investis, dès lors que cela est techniquement réalisable avant la date limite de vote, et dans l'intérêt des actionnaires minoritaires.
- Seuil de détention des titres : Financière Galilée exerce les droits de vote pour toute participation lorsque la détention de cette valeur représente au moins 0.01% de l'actif net de l'OPCVM concerné.

Financière Galilée se réserve le droit d'exercer ou non les droits de vote en dehors des critères précédents de détention des titres, si les documents de vote ne sont pas réceptionnés dans un temps raisonnable à la prise de connaissance et à l'analyse des résolutions avant la date limite de vote, ou si elle juge que le vote dans un cas précis ne constitue pas un enjeu majeur pour l'intérêt des porteurs.

### A. PRINCIPES DE VOTE

Financière Galilée vote aux Assemblées Générales notamment pour les résolutions suivantes :

- a) Les décisions les plus favorables aux meilleures pratiques ESG : les résolutions portant sur les aspects environnementaux et sociétaux sont analysés au cas par cas en veillant à respecter l'intérêt à long terme de l'actionnaire et en accord avec nos engagements ESG.

- b) Les décisions entraînant une modification des statuts
- c) L'approbation des comptes et l'affectation du résultat
- d) La nomination et la révocation des organes sociaux
- e) Les conventions dites réglementées
- f) Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital
- g) La désignation des contrôleurs légaux des comptes
- h) Autres types de résolutions spécifiques identifiées

La politique de vote de Financière Galilée est fondée sur les recommandations de l'AFG sur le gouvernement d'entreprise, notamment les résolutions portant sur :

➤ Les augmentations de capital :

L'AFG s'oppose aux augmentations de capital qui ne seraient pas formellement expliquées et justifiées, lorsqu'elles représentent potentiellement :

- plus de 25 % du capital pour les augmentations sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité ;
- plus de 50 % du capital pour les augmentations avec droits préférentiels de souscription et avec délai de priorité.

➤ Les votes bloqués/résolutions groupées :

L'AFG s'oppose à la pratique qui consiste à regrouper dans une même résolution plusieurs décisions - même si elles sont de même nature – qui devraient être soumises séparément au vote de l'Assemblée Générale.

➤ Les dispositifs anti-OPA (Offre Public d'Achat)

L'AFG n'y est pas favorable et ce dans l'intérêt des minoritaires.

➤ La limitation des droits de vote :

La pratique des droits de vote doubles et/ou multiples peut certes constituer un moyen de récompenser la fidélité de certains actionnaires. Étant favorable au principe « une action une voix », l'AFG estime cependant que cette pratique, qui peut permettre avec une détention minoritaire de titres d'accéder au contrôle du capital d'une société, est susceptible d'entraîner des abus. L'AFG souhaite donc que cette pratique soit abandonnée. L'AFG est également défavorable aux limitations de droits de vote ainsi qu'aux actions à dividende majoré.

➤ Les administrateurs non libres d'intérêt :

L'AFG recommande qu'au moins un tiers du Conseil soit composé d'Administrateurs indépendants, libres d'intérêt.

➤ Le cumul des mandats :

Les Administrateurs doivent pouvoir se consacrer pleinement à leur fonction. L'AFG souhaite dans cette logique que soit limitée à trois, dans les cas de mandataires sociaux dirigeants, la possibilité de cumul de mandats à l'extérieur de leur groupe. Cette limite est portée à cinq mandats s'agissant d'administrateurs non exécutifs.

➤ L'absence de comité(s) :

L'existence de ces comités est un élément central du gouvernement d'entreprise et donc du fonctionnement du

# POLITIQUE DE VOTE ET D'ENGAGEMENT

Conseil. L'AFG recommande la création d'au moins trois comités distincts : comité de sélection, comité d'audit et comité de rémunération. Pour chacun de ces comités, l'AFG est favorable à la rédaction d'une charte de son fonctionnement et de ses attributions, qui est incluse dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration. Le Conseil doit en outre indiquer aux actionnaires, via le rapport du président à l'Assemblée Générale, l'existence de ces comités, la fréquence de leurs réunions et rendre compte de leur activité.

Il est recommandé qu'ils soient composés d'administrateurs libres d'intérêt pour le tiers des membres, et pour la majorité dans le comité de rémunération.

Ne peuvent être membres du comité d'audit et du comité de rémunération les personnes exerçant des fonctions de direction générale ou salariées dans l'entreprise. Les membres de ces deux derniers comités ont bien entendu toute liberté de convoquer et d'auditionner le personnel de la société.

## ➤ La transparence des rémunérations :

Les rémunérations des dirigeants doivent être liées à la performance et à l'évolution de la valeur de la société. L'AFG demande la transparence sur les montants et sur toutes les formes et modes de calcul des rémunérations individuelles des administrateurs et des dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction. Cette transparence doit s'appliquer à tous les modes de rémunération (notamment : stock-options, actions gratuites, etc.) et aux indemnités de départ.

Néanmoins, dans tous les cas, les gérants exercent librement les droits de vote, en fonction du seul intérêt des porteurs de parts : ils peuvent ainsi naturellement déroger aux principes généraux de vote et ne pas suivre l'intégralité des recommandations émises par l'AFG.

## B. MODALITES D'EXPRESSION DES VOTES

En règle générale, les droits de vote sont exercés par correspondance. Les gérants de portefeuille conservent toutefois la possibilité d'assister à une Assemblée, ou de donner ponctuellement pouvoirs à un autre actionnaire ou au Président.

## C. INFORMATION DES PORTEURS DE PARTS ET DES CLIENTS

Le rapport annuel d'exercice des droits de vote est accessible sur le site internet de Financière Galilée. Il rend compte des décisions de vote prises par les gérants dans le cadre de l'application des règles de gouvernance que Financière Galilée s'est fixé. Les porteurs de parts sont également informés de l'exercice des droits de vote via les rapports annuels des fonds. Ils peuvent également obtenir, sur simple demande, l'information relative à l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'Assemblée Générale d'un émetteur pour lequel Financière Galilée a exercé ses droits.

## D. SUIVI ET CONTRÔLE DE L'EXERCICE DES DROITS DE VOTES

Ce suivi est réalisé au fil de l'eau par le back. Il est contrôlé annuellement par le Responsable Conformité et Contrôle Interne.

## 4. COOPERATION AVEC LES AUTRES ACTIONNAIRES

Une action concertée peut être engagée entre plusieurs sociétés de gestion actionnaires d'une entité afin d'avoir un poids plus important pour soumettre une évolution dans l'intérêt des actionnaires minoritaires et/ou porteurs de parts de l'OPCVM concerné.

## 5. COMMUNICATION AVEC LES PARTIES PRENANTES PERTINENTES

Actuellement Financière Galilée ne participe pas aux discussions de place ou groupes de travail concernant les attentes des investisseurs, entreprises, régulateurs, mais reste attentive à leurs résultats et se réserve la possibilité d'y participer à l'avenir.

## 6. PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Afin de prévenir et de gérer les situations potentielles de conflit d'intérêts et d'assurer la primauté de l'intérêt des porteurs, Financière Galilée s'est dotée de procédures opérationnelles et déontologiques. Financière Galilée n'est à priori pas amenée à faire partie d'un groupe financier ou industriel pouvant lui-même être actionnaire de la société, avoir conclu un pacte d'actionnaire ou avoir une position privilégiée au sein des organes de direction. Toutefois si le cas se présentait le comité de gestion rendrait son analyse avec la mention particulière « nous sommes conscients de la filiation privilégiée de la société par rapport au groupe financier ou industriel, et déclarons avoir instruit et analysé en toute indépendance les résolutions soumises ».

Le Responsable Conformité et Contrôle Interne soumettra un rapport particulier au conseil d'administration. Par ailleurs, le personnel sensible est soumis à des règles strictes de déontologie concernant les opérations sur les marchés financiers à titre personnel. Les collaborateurs déclarent chaque année les comptes titres ouverts à leur nom, avec un tiers, ou sur lequel ils disposent d'une procuration. Leurs opérations font l'objet d'un contrôle a posteriori de la part du Responsable Conformité et Contrôle Interne. Ainsi, la société de gestion a mis en place des procédures et contrôles pour éviter des potentiels conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote.



# FINANCIÈRE GALILÉE

Société de Gestion de Portefeuille  
Agrément par l'AMF N°GP 00-023 - ORIAS N°12068677

10, Boulevard Tauler 67000 Strasbourg  
95, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris  
T +33 (0)3 90 22 92 60 | F +33 (0)3 90 22 92 68

[www.figalile.com](http://www.figalile.com)

SUIVEZ-NOUS

